

## Conditions de l'Avantage Hiver Matmut & Co Contrat Auto 3D Initiale & Co

### 1. Descriptif de l'avantage

Le souscripteur, s'engageant à remiser et à ne pas utiliser son véhicule pendant l'hiver, bénéficie d'une réduction sur le montant de la cotisation du contrat d'assurance le garantissant.

### 2. Souscripteur/bénéficiaire et conditions de l'avantage

Pour pouvoir bénéficier de l'Avantage Hiver **Matmut & Co**, il faut remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique,
- souscrire ou être titulaire d'un contrat d'assurance Multirisques « Auto 3D Initiale & Co » garantissant l'un des véhicules suivants au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route :
  - voiture particulière,
  - camionnette,
- avoir opté pour un usage Actif, Actif « éco-mobilité », Privé ou Retraité\*,
- ne pas utiliser ce véhicule durant toute la période d'hivernage, et ce, même de manière exceptionnelle (période de grève, sortie pour un week-end...) et le stationner durant toute la période d'hivernage dans un endroit privatif, clos et fermé à savoir :
  - un local privé, clos et fermé (box par exemple),
  - une enceinte privée fermée à clé (engin remisé sur le terrain de la résidence principale),
  - un local collectif gardé et/ou dont l'accès est limité par l'utilisation d'un badge, d'une clé ou d'un code (garage en sous-sol d'immeuble).

**Pendant cette période d'hivernage, et sous réserve que toutes les conditions ci-dessus soient respectées, la garantie Responsabilité civile et, si elles sont souscrites, les garanties Dommages au véhicule demeurent acquises au souscripteur/bénéficiaire.**

### 3. Caractéristiques de l'avantage

#### a) Réduction accordée

Le souscripteur de l'Avantage Hiver **Matmut & Co** bénéficie d'une réduction de 5 % sur son contrat d'assurance Multirisques « Auto 3D Initiale & Co » pour une période d'hivernage de 3 mois : du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante à 0 heure.

#### b) Assiette sur laquelle s'applique la réduction

L'avantage s'applique sur le montant de la cotisation hors taxes des garanties de Responsabilité civile et, lorsqu'elles sont souscrites, de Dommages au véhicule assuré.

#### c) Prise d'effet

L'Avantage Hiver **Matmut & Co** prend effet dès que le souscripteur/bénéficiaire confirme en remplissant les conditions d'octroi en signant la clause annexée aux Conditions particulières. Il s'engage également à prévenir sans délai **Matmut & Co** de tout événement susceptible de remettre en cause le bénéfice de cet avantage.

Le souscripteur/bénéficiaire ayant supprimé l'Avantage Hiver **Matmut & Co** sur son contrat ne peut en bénéficier à nouveau qu'après un délai d'un an suivant la date de sa suppression.

#### d) Suppression

Tout souscripteur/bénéficiaire ne remplissant plus les conditions d'octroi de l'avantage énumérées ci-avant en perd immédiatement le bénéfice.

### 4. Sanctions en cas de non-respect des conditions liées à l'octroi de cet avantage

En cas de non-respect des conditions d'octroi liées à l'avantage tarifaire accordé, le souscripteur/bénéficiaire peut être sanctionné selon les situations rencontrées par :

- une nullité du contrat en cas de mauvaise foi conformément à l'article L. 113-8 du Code des assurances,
- une réduction des indemnités contractuelles en cas de bonne foi conformément à l'article L. 113-9 du Code des assurances.

### 5. Date de validité

Document valable jusqu'au 31/12/2025.

### 6. Informations

Les présentes conditions d'octroi de l'Avantage Hiver **Matmut & Co** sont disponibles sur le site [matmut.fr](http://matmut.fr) et au sein des Agences **Matmut**.

\* Les usages Actif, Actif « éco-mobilité », Privé ou Retraité sont définis au lexique des Conditions générales du contrat Multirisques « Auto 3D Initiale & Co ».